



AVIS D'ENGAGEMENT DE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

La Ville de Papeete
Recherche

À engager à partir du
19 avril 2021

Six (6) sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2021

Missions principales :

Assurer des interventions rapides et efficaces en participant, au côté de sapeurs-pompiers professionnels, à l'ensemble des missions du Centre d'Incendies et de Secours de la Commune de Papeete, telles que :

- Veiller à la sécurité des personnes et des biens à titre de prévention ;
- Réaliser des interventions diverses de protection et de lutte contre les sinistres ;
- Assister et secourir les victimes d'accidents ;

L'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres et de ce fait le sapeur-pompier volontaire n'est pas un agent communal.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire participe aux missions de sécurité civile de toute nature, confiées principalement aux services d'incendie et de secours, et peut également exercer des missions ou remplir des fonctions particulières dans le cadre de l'organisation du service incendie de la Commune de Papeete.

Conditions d'engagement :

- Être âgé de 18 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de sapeur-pompier volontaire ;
- Se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national ;
- Être apte à passer des épreuves physiques ;
- Titulaire de la formation de premier secours en équipe de niveaux 1 et 2 (PSE1, PSE2) ;
- Titulaire du permis de conduire B (VL), obligatoire et C (PL), souhaité ;
- Titulaire de la formation incendie (EMO-EMC) souhaité ;
- Disposer de son domicile dans le secteur de première intervention du corps de sapeurs-pompiers d'affectation de la Commune de Papeete.

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'engagement ;
- Une photo à coller sur la première page du formulaire ;
- La Charte du volontariat, nommée, datée et signée ;
- La demande d'engagement manuscrite sur papier libre ;
- Copie d'une pièce d'identité (CNI ou Passeport) ;
- Certificat médical de non contre-indication aux épreuves sportives de sélection des sapeurs-pompiers volontaires, datant de moins de 3 mois ;
- Copie de l'attestation de sécurité sociale ou de l'affiliation à un régime de prévoyance sociale (Carte verte de la CPS) ;
- Attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile (facture EDT, OPT ou EAU, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du propriétaire du logement) ;
- Copie du RIB ;
- Copie des permis de conduire B (VL) obligatoire et C (PL) souhaité ;
- Copie de tous les diplômes et attestations de secourisme, sapeurs-pompiers (PSE1, PSE2, ...) ;
- Copie de l'attestation de participation au service national ou copie de l'attestation de participation à la JAPD, pour les candidats ayant ≤ 25 ans
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;

Renseignements : auprès de Mme. Edwina PETERS ou de Mr. Tevaihu LAMBERTY au 40.415.869

Formulaire à retirer : à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Papeete à compter du **Lundi 22/02/2021**

Horaires d'ouverture : de lundi à jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

Date limite de dépôt des candidatures dûment complétées et signées : Jeudi 04/03/2021, avant 15h30

Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite de dépôt, sera rejeté.

Les candidats remplissant les conditions d'engagement et ayant leur dossier complet, seront soumis aux épreuves physiques et sportives telles que définies par arrêté n°403 CAB/DDPC du 17 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française.

Les candidats retenus seront convoqués aux épreuves physiques et sportives fixées **au Mercredi 24 mars 2021**

et sera suivi par un entretien face à un jury **le Jeudi 08 avril 2021**

Les épreuves sont :

- 1- Natation
 - 2- Test de Killy (épreuve d'endurance musculaire des membres inférieurs)
 - 3- Pompes ou tractions, au choix (épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs)
 - 4- Épreuve de souplesse
 - 5- Gainage (épreuve d'endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale)
 - 6- Luc-léger (une épreuve d'endurance cardio-respiratoire)
- Le candidat sera déclaré apte s'il réussit 4 épreuves sur les 6, dont la natation(1) et le Luc-Léger (6)



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services

Gilles MASSON